

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE n° 2024/58

### Nombre de délégués

Titulaires en exercice : 35

Titulaires présents : 21

Suppléants votants : 02

Procurations : 10

Votants : 33

Pour : 33

Contre : 00

Abstentions : 00

**L'an deux mille vingt-quatre, le neuf juillet à dix-huit heures et trente minutes,**

Le Conseil de la Communauté de Communes « Pays de Nexon - Monts de Châlus » dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,

A la Salle Polyvalent de Les Cars, sous la présidence de M. DEXET Emmanuel, Président.

Date de convocation du Conseil Communautaire : 3 juillet 2024

PRESENTS : M. DEXET Emmanuel (procuration de Mme JACQUEMENT Eliane), M. BREZAUDY Alain, M. BROUSSE Hervé (procuration de Mme MAYOUSSE Martine), Mme DESSEX Martine, M. CAILLOT Alain (procuration de M. BONNAT Christian), M. DESROCHE Christian, Mme PRADIER Claudine, M. GOUDIER Jean-Louis (procuration M. DEVARISSIAS Philippe), Mme LACOURARIE Bernadette (suppléante de M. CHAMINADE Gérard), Mme BELAIR Florence (procuration de M. RICHIGNAC Guillaume), M. GAYOT Loïc, M. MASSY Jean-Marie (procuration M. GERVILLE-REACHE Fabrice), M. ESCOUBEYROU Pascal, Mme LACORRE Valérie (procuration M. CARPE Jean-Christophe), Mme LANTERNAT Floriane (procuration de M. LE GOFF Jean), M. JAVERLIAT Louis, Mme LACOTE Bernadette, M. GARNICHE Roland, Mme ARNAUD Claudine (suppléante de M. BARRY Jacques), Mme CHEYRONNAUD Céline (procuration de M. MARCELLAUD Didier), M. DARGENTOLLE Georges (procuration de Mme HILAIRE-GENIN Karine), M. DELOMENIE Bernard, M. DOGNON Jean-Bernard.

EXCUSES : Mme JACQUEMENT Eliane, M. RICHIGNAC Guillaume, Mme MAYOUSSE Martine, M. BONNAT Christian, M. DEVARISSIAS Philippe, M. CHAMINADE Gérard (suppléé par Mme LACOURARIE Bernadette), M. GERVILLE-REACHE Fabrice, M. CARPE Jean-Christophe, M. LE GOFF Jean, M. BARRY Jacques (suppléé par Mme ARNAUD Claudine), M. MARCELLAUD Didier, Mme GENIN-HILAIRE Karine, M. CUILLERDIER Simon, Mme VALLADE Sylvie.

SECRETAIRE : M. MASSY Jean-Marie

### **Objet : Révision allégée n°1 du PLUI des Monts de Châlus : prescription complémentaire**

#### **Exposé :**

La procédure de révision allégée du PLUI des Monts de Châlus a été prescrite par délibération du conseil communautaire le 05 avril 2023, avec pour objectif la prise en compte de projets liés à des activités économiques, touristiques, agrotouristiques, agricoles ainsi que la suppression de certaines protections surfaciques.

Le Vice-Président indique que de nouveaux projets ont été portés à la connaissance de la Communauté de Communes après l'entrée en vigueur de cette délibération.

Il s'agit de projets correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics, nécessitant ponctuellement l'adaptation du zonage existant.

Sans avoir à engager une nouvelle procédure, il est proposé de prendre en compte ces projets dans le cadre de la révision allégée n°1 du PLUI des Monts de Châlus qui a été engagée depuis 2023. Ces nouveaux projets seront ainsi intégrés au dossier de révision allégée actuellement en cours d'élaboration.

Il est rappelé que conformément à la procédure prévue par le code de l'urbanisme et notamment l'article L 153-34, le projet de révision allégée arrêté fera l'objet d'un examen conjoint de l'Etat, de l'établissement public de coopération intercommunale compétent et des personnes publiques associées.

Considérant que le PLUI peut faire l'objet d'une révision allégée, sans qu'il soit porté atteinte aux orientations définies par le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD),

087-200070506-20240709-D2024-58-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

Considérant que les modifications envisagées et rappelées ci-dessus n'ont pas pour conséquence de changer les orientations du PADD,

Considérant en conséquence que ces modifications n'entrent pas dans le champ d'application de la procédure de révision générale,

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-34, L 153-35 et R 153-12,

Vu la révision générale du PLUI des Monts de Châlus, approuvée en date du 03 Mars 2020,

Vu la prescription de la révision allégée n°1 du PLUI des Monts de Châlus en date du 05 avril 2023,

### Délibération :

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de :

- **étendre** la prescription de la révision allégée du PLUI des Monts de Châlus, engagée par délibération en date du 05 avril 2023, aux projets correspondant à des équipements d'intérêt collectif et services publics,
- **fixer** les modalités de concertation suivantes, pendant toute la durée de la procédure de révision allégée :
  - Informations et publications sur le site internet de la Communauté de Communes,
  - Cahier d'observations mis à la disposition du public dans chaque Commune membre de la Communauté de Communes, ainsi qu'au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon)
- **associer** les personnes publiques mentionnées aux articles L 132-7 et L 132-9 du code de l'urbanisme,
- **autoriser** le représentant de la Communauté de Communes à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Conformément à l'article L 153-11 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée :

- À M. le Préfet de la Haute-Vienne
- Au Président du Conseil Régional Nouvelle Aquitaine
- Au Président du Conseil Départemental de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de la Haute-Vienne
- Au Président de la Chambre d'Agriculture de la Haute-Vienne
- A la Présidente du Parc Naturel Régional Périgord Limousin
- Au Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges
- Au Président du Centre National de la Propriété Forestière Nouvelle Aquitaine
- A Mme l'Architecte des Bâtiments de France de la Haute-Vienne
- A la Direction Régionale des Affaires Culturelles Nouvelle Aquitaine
- A la Direction Départementale des Territoires de la Haute-Vienne

La présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage au centre administratif (Maison de l'Intercommunalité de Châlus) et au siège de la Communauté de Communes (Maison de l'Intercommunalité de Nexon) ainsi que sur le site internet de la Communauté de Communes,
- d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département,
- d'une publication au recueil des actes administratifs

Accusé de réception en préfecture  
1709-D2024-58-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024

La présente délibération produira ses effets juridiques dès l'exécution de l'ensemble des mesures d'affichage et de publicité.

Certifié exécutoire  
Reçu en préfecture  
le :  
Publié ou notifié  
le :

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus  
au registre sont les signatures.

Pour copie conforme : En Mairie, le 9 juillet 2024.

Le Président,  
Emmanuel DEXET



Accusé de réception en préfecture  
087-200070506-20240709-D2024-58-DE  
Date de télétransmission : 10/07/2024  
Date de réception préfecture : 10/07/2024